

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 332 (Rect)

présenté par

M. Hanotin, Mme Florence Delaunay, M. Delcourt, Mme Guittet, M. Cherki, Mme Bouziane-Laroussi, M. Premat, Mme Carrey-Conte, Mme Got, Mme Dombre Coste, M. Sebaoun, M. Clément, M. Marsac, Mme Tallard, M. Cresta, M. Robiliard, M. Juanico, M. Amirshahi, M. Bleunven et M. Laurent

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 10° La seconde phrase du premier alinéa de l'article 706-102-8 est complétée par les mots : « et les données correspondantes sont matériellement détruites. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger la vie privée des personnes en garantissant la destruction des données recueillies à leur insu lorsque celles-ci ne sont pas relatives aux infractions visées par la procédure.